

**AVIS D'OUVERTURE DU CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES  
ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN  
SITUATION DE HANDICAP (2CA-SH)  
SESSION 2016**

**CONDITIONS REQUISES**

*(décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le 2CA-SH)*

L'examen du Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap (2CA-SH) est ouvert aux **professeurs titulaires** des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

**MODALITES DE L'EXAMEN**

**Liste des options** : (arrêté ministériel du 5 janvier 2004)

- **OPTION A second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendant ;
- **OPTION B second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **OPTION C second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **OPTION D second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- **OPTION F second degré** : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

**Au cours d'une même session, le candidat ne peut présenter qu'une seule option.**

**NATURE DES EPREUVES**

*(arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen du 2CA-SH)*

- Une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes chacune dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien.
- Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel (30 pages maximum) d'une durée de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

**Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen.**

**RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION**

L'inscription à un examen est un acte **personnel**. Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales requises par la réglementation de l'examen choisi.

**Modalités d'inscription**

Les candidats doivent :

télécharger leur dossier d'inscription à partir du site internet de l'académie de Bordeaux [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) - **rubrique examens et concours, certifications, 2CA-SH** et

l'envoyer par voie postale (cachet de la poste faisant foi) **entre le 4 novembre 2015 et le 4 décembre 2015** au

**RECTORAT DE BORDEAUX**

Direction des Examens et Concours – DEC 4

5, rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499

33060 Bordeaux Cedex

**Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.**

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

